

— SERVICE URBANISME

Extrait du registre des arrêtés du maire numéro 2024-055

— PORTANT PERMISSION DE VOIRIE (HORS R.D.) ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET/OU LE STATIONNEMENT

Travaux de réaménagement du centre bourg : renouvellement de réseaux humides et aménagement de voirie en agglomération

Le maire de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2 212-1 et L. 2 212-2, à L.2 213-4 inclus et L. 2 213-6 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 31/10/2024 par laquelle la SAS AUDOUARD ET FILS représentée par M. Jean-Pierre AUDOUARD, sise 160 Chemin de Chabrols à LAVILLEDIEU 07170, sollicite l'occupation du domaine public pour des travaux de renouvellement des réseaux humides (assainissement, eau potable, eaux pluviales) et aménagement de voirie dans le cadre du réaménagement du centre bourg de Villeneuve-de-Berg ;

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la DP 007.341.24C0024 accordée le 12/04/24 pour les travaux de traversée de ville,

Vu l'arrêté n°2024-119 PM du 19/09/2024 pour l'entreprise RAMPATP,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

Vu l'état des lieux ;

— ARRÊTE

ARTICLE 1 SAS AUDOUARD ET FILS est autorisée à occuper le domaine public, en agglomération, sur la Rue Notre Dame, Rue Nationale et Rue du Fort et sur une aire de stockage délimitée Place des Combettes, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides du centre bourg, et ce, à compter du 12 novembre 2024 et jusqu'au 28 février 2025.

ARTICLE 2 Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits dans les zones délimitées par l'entreprise SAS AUDOUARD ET FILS et pourront être adaptés à chaque situation :

- Rue Notre Dame,
- Rue Nationale,
- Rue du Fort.

Pas de réouverture la nuit.

A noter également :

- La Grand Rue est actuellement barrée jusqu'au 28/11/24.
- La Rue Neuve est actuellement barrée jusqu'à fin décembre 2024,
- La Rue du Barry sera interdite à la circulation et au stationnement du 14 au 20/11/24 : le temps du chantier les véhicules seront déviés par la Place des Combettes pour rejoindre la Rue des Combettes et le Nord de la commune (sauf camions de chantier).

L'entrée de la Place des Combettes sera placée en sens unique le temps du chantier.

Pas de réouverture la nuit.

Dans ces conditions, le trafic traversant (axe Sud-Nord) sera dévié :

- pour les VL/PL par la Voie de Mirabel pour rejoindre la RN 102,
- pour les véhicules de petit gabarit, il sera possible d'emprunter la déviation habituelle des jours de marché à savoir Place du 19 Mars/ Rue de la Plaine/ Rue Charbonnier,
- les deux portions de la Rue Neuve seront interdites dans le sens montant à partir de l'intersection de la Voie de Chamarelle,

Pour les véhicules arrivant du Nord, ceux-ci pourront rejoindre le centre par la Place de l'Esplanade et Rue de Serres et par la Place des Combettes.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons, et l'accès piéton aux propriétés riveraines.

- ARTICLE 3** Cet arrêté s'applique aux entreprises innervant sur le chantier de réaménagement du centre bourg.
La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de celles-ci qui informeront les riverains, par tous moyens à leur convenance de la gêne pouvant être occasionnée. Les entreprises seront responsables des accidents pouvant survenir de leurs installations de chantier ou de l'insuffisance de signalisation.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera communiqué aux intéressés et transmis à la Gendarmerie ; au Centre de secours de Villeneuve de Berg et à la Communauté de commune de Berg & Coiron, s'agissant d'une autorisation induisant une gêne partielle ou totale de la circulation routière pouvant impacter ces services.
- ARTICLE 6** Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Villeneuve-de-Berg et le chef de poste de la police municipale de Villeneuve-de-Berg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait conforme,
à Villeneuve-de-Berg,
le 07 novembre 2024*

Sylvie Dubois,
maire de Villeneuve-de-Berg

